

Formation universitaire.—Le principe a été établi que les jeunes gens qui sont aujourd'hui dans les forces armées seront les chefs de demain du Canada et, en conséquence, des programmes ont été préparés sous l'empire de l'ordonnance C.P. 7633 visant à offrir aux membres des services armés qui possèdent les qualités requises l'occasion la plus complète de recevoir une formation universitaire. Les règlements d'admissibilité exigent que le postulant ait déjà fréquenté une université, obtenu son immatriculation à l'université, ou soit en mesure de se préparer à faire son entrée dans une université dans les quinze mois qui suivent son licenciement.

Les normes d'instruction dans la présente guerre indiquent que le nombre de soldats en état de poursuivre des études universitaires sera beaucoup plus élevé qu'au lendemain de la première guerre mondiale. Une formule de dossier professionnel soumise par 347,000 hommes dans les trois armes, au 31 août 1942, donne les renseignements suivants sur le degré d'instruction au moment de l'enrôlement:—

Aucune instruction régulière.....	1,400
Instruction élémentaire incomplète.....	63,000
Instruction élémentaire complète.....	82,000
Immatriculation junior incomplète.....	103,000
Immatriculation junior complète.....	31,600
Immatriculation senior complète.....	13,000
Gradués d'école technique.....	2,900
Ecole technique incomplète.....	13,000
Formation universitaire incomplète.....	11,600
Gradués d'université.....	7,000

Les chiffres de la première guerre mondiale indiquaient que 13 p.c. seulement avaient une formation de high school ou d'école technique et que 1.5 p.c. seulement avaient fréquenté l'université.

Le personnel du service dans un certain nombre de cas, par l'établissement de directorats de l'enseignement dans chacun des services armés, se prépare lui-même à son instruction pendant qu'il est effectivement dans le service. Ces facilités d'instruction dans le service lui-même se poursuivent en vertu d'un programme tracé par la Légion canadienne de la British Empire Service League.

L'accès à la formation universitaire dépend de la longueur du service et des connaissances. Par exemple, les membres du service qui ont servi au moins deux ans et qui ont rempli les exigences d'admission à l'université particulière qu'ils désirent fréquenter ou qui réussissent à obtenir cette admission dans les quinze mois suivant leur licenciement, peuvent recevoir de l'aide pour la fréquentation de l'université pendant trois années académiques et, si la carrière universitaire donne des promesses, ils peuvent être poussés jusqu'au grade. Lorsque des connaissances spéciales sont démontrées, l'ancien soldat peut être aidé à obtenir un degré de post-gradué. Outre l'octroi d'entretien de \$10.20 par semaine, dans le cas des célibataires, et de \$14.40 par semaine, dans le cas des personnes mariées, prévu par C.P. 7633, les honoraires d'instruction, d'étudiant et d'athlétisme peuvent aussi être payés. La seule restriction est que les membres du service ne peuvent répéter une année de travail pour laquelle l'allocation a déjà été payée; ils ne peuvent non plus épuiser leurs allocations à l'université et, ensuite, s'attendre à recevoir une formation professionnelle.

Ce programme de formation postérieur au licenciement est actuellement en vigueur. Soixante-quatorze hommes et femmes licenciés des forces armées dans la guerre actuelle fréquentent les universités canadiennes durant la session en cours. Le tableau 6 indique les universités qu'ils fréquentent et les cours qu'ils suivent.